

ACCEPTATION DE LA CONVENTION ET MISE EN ŒUVRE DE LA PPR

Notification de la convention par l'employeur au fonctionnaire

Délai de 15 jours
à compter de la date de notification de la convention

Acceptation de la convention PPR
+ signature

Mise en œuvre de la PPR prévue dans la
convention

Refus de signature de la convention PPR

Demande de
reclassement

Refus de
reclassement

Evaluation(s)
périodique(s) par
l'employeur

Interruption en
cours de PPR :
- à la demande du
fonctionnaire
- par l'employeur
en cas de
manquements
caractérisés

Proposition
d'un
reclassement
en cours de PPR
sur un poste
accepté par le
fonctionnaire

Recherche par l'employeur
d'un reclassement

Reclassement
possible

Reclassement
impossible

Adaptation
de la
convention

Information du
fonctionnaire
par l'employeur
de son droit de
reclassement

Saisine du
CMD par
l'employeur

Saisine de la
CAP par
l'employeur

Signature
avenant

Poursuite
PPR modifiée
par
avenant(s)

Poursuite
PPR telle que
prévue dans
la convention

Fonctionnaire
CNRACL :
saisine de la
CDR par
l'employeur

Fonctionnaire
IRCANTEC:
saisine de la
CAP par
l'employeur

Evaluation finale de la PPR

Prise des
nouvelles
fonctions au
poste de
reclassement

Demande de
mise en
retraite pour
invalidité à
épuisement
des droits ou
sur demande
de l'agent

Licenciement
pour
inaptitude
physique à
épuisement
des droits

Délai d'1 an à compter du début de la PPR